

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Paris, le 18/07/2016 MELLERUD CHEMIE GMBH 20 Bernhard-Röttgen-Waldweg 41379 Brüggen

Objet : Acceptation d'une télé-déclaration d'un produit biocide mis sur le marché en France

Madame, Monsieur,

Vous avez réalisé une déclaration pour le produit biocide : Anti moisissures en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement.

Votre demande n° DI-16-03852 a été acceptée par le ministère en charge de l'environnement. Elle est enregistrée sous le numéro d'inventaire : 46394.

L'acceptation de votre déclaration ne présage pas de la délivrance ultérieure d'une autorisation de mise sur le marché pour le produit Anti moisissures dans le cadre du réglement (UE) 528/2012. De plus, dans le cas des produits déclarés pour plusieurs types de produits (TP au sens du réglement (UE) 528/2012), et qui contiennent plusieurs substances actives biocides différentes, la validation de la déclaration ne préjuge pas de l'acceptation de toutes les combinaisons substances/types de produits lors de l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché.

Enfin, certaines substances actives ont fait l'objet de décisions de non-inscription. La liste est consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/environment/biocides/non_inclusions.htm. La mise sur le marché pour les usages indiqués des produits les contenant est interdite douze mois après la publication des décisions. Il vous appartient de régulièrement vérifier que vos produits ne sont pas concernés.

Vous trouverez à toutes fins utiles une attestation administrative de déclaration de votre produit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général de la prévention des risques

Marc Mortureux



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction Générale de la Prévention des Risques

Courtesy translation

Pour faire valoir à qui de droit

To whom it may concern

Attestation administrative de déclaration d'un Administrative certificate for a biocidal produit biocide sur le marché français

product declared to be placed on the french market

- déclaration auprès du ministère en charge de to the ministry in charge of environment, in l'environnement conformément à l'article L. 522-2 du compliance with the article L. 522-2 of the code de l'environnement;
- A la date du 18/07/2016, la substance active :
- PEROXYDE D'HYDROGENE (7722-84-1) 7.9000 PEROXYDE D'HYDROGENE (7722-84-1) -

que vous avez déclarée fait partie du programme reported is indeed in the european review d'examen défini par le réglement (UE) 528/2012 pour programme established by Regulation (EU) No

Par ailleurs, il est rappelé que la commercialisation Furthermore, the placing on the market must be in doit se faire dans le respect des dispositions en compliance with regulatory provisions. vigueur.

En particulier, le produit doit :

- Etre étiqueté conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 ;
- Etre déclaré à l'INRS[1] à des fins de toxicovigilance.

Cette attestation est établie à la demande de This administrative certificate is issued at the MELLERUD CHEMIE GMBH - 20 Bernhard- request of MELLERUD CHEMIE GMBH- 20 Röttgen-Waldweg 41379 Brüggen, pour faire valoir Bernhard-Röttgen-Waldweg 41379 Brüggen, ce que de droit aux fins d'exportation du produit to serve for export this biocidal product. biocide.

- •Le produit Anti moisissures, a bien fait l'objet d'une •The product Anti moisissures, has been declared environmental code;
 - At this day 18/07/2016, the active substance :
 - 7.9000 %

528/2012 for TP02.

In particular, products shall be:

- labelled according to article 10 of the French order of 19th May 2004;
- declared to INRS[1] for poisoning surveillance.

Le Directeur général de la prévention des risques

Marc Mortureux

[1] Institut National de Recherche et de Sécurité (National Institute of Research and Security) 65 boulevard Richard Lenoir – 75011 Paris - France

